



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org



Gens du voyage

Une commission nationale (re)mise en place

Composée de huit représentants des ministères, huit élus (parlementaires, conseillers départementaux, maires), huit représentants des associations des gens du voyage et huit personnes qualifiées, une nouvelle Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) a été mise en place en décembre 2015. Un décret du 24 mars 1992 a créé cette instance de réflexion et de concertation sur les actions à conduire en faveur des gens du voyage. Cependant, depuis sa création, elle a été « *installée, mise en sommeil, supprimée, réinstallée, sans vraiment peser sur les évolutions législatives ou réglementaires, malgré les intentions réaffirmées dans chacun des décrets de création qui se sont succédé depuis plus de vingt ans* ». ⁽¹⁾

Dominique Raimbourg, député PS de Loire-Atlantique, avocat, préside la nouvelle commission nationale. Il est l'auteur d'une proposition de loi, déposée en décembre 2013, relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture en juin 2015. D'aucuns espèrent que le Sénat l'inscrive début 2016 à son ordre du jour. Dans son article premier, cette proposition de loi prévoit la suppression du régime administratif spécifique des gens du voyage (abrogation de la loi du 3 janvier 1969).

Être force de propositions

Parmi ceux qui ont présidé cette commission nationale depuis sa création, il y a notamment eu, de 2000 à 2003, Jean Blocquaux, inspecteur général des Affaires sociales, qui a produit deux rapports annuels, et de 2005 à février 2015, Pierre Hérisson, sénateur UMP de la Haute-Savoie (1995-2014), auteur de plusieurs rapports et propositions de loi sur le statut et l'accueil des gens du voyage.

Dans un rapport thématique sur l'accueil des gens du voyage (octobre 2012), la Cour des comptes conclut : « *Alors qu'elle est l'unique instance nationale de concertation relative aux gens du voyage, la commission a cumulé les dysfonctionnements depuis sa mise en place et n'a pas présenté de constats, orientations et préconisations. Elle n'a pas été en mesure d'être une force de propositions et de contribuer ainsi à infléchir et donner une cohérence d'ensemble à la politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage. Il apparaît nécessaire de revoir en profondeur ses modalités de fonctionnement* ». Cela illustre le chantier qui attend Dominique Raimbourg.



Associations

Refuser une adhésion : l'art et la manière

L'adhésion à une association est un contrat qui suppose un accord librement consenti entre les parties. Il n'y a pas d'obligation de contracter et chaque partie est libre d'accepter ou de refuser. La décision de refus n'a pas à être motivée si les statuts ne le prévoient pas.

Par courriel du 2 septembre 2013, invoquant un caractère « *politique* » trop marqué, l'Association des journalistes de défense (AJD), qui « *fédère les journalistes, professionnels et communicants de la défense* », a refusé l'adhésion de l'Association de défense des droits des militaires (Adefdromil).

L'AJD a commis l'erreur de justifier son refus. Dans un arrêt du 9 juillet 2015 (n° 14-20158), la Cour de cassation a rappelé qu'une association ne peut pas refuser une adhésion sous un motif d'orientation politique puisque cette pratique serait alors discriminatoire.

(1) – Christine Nemarq, « Les gens du voyage retrouvent leur commission nationale », *Maire info* du 21 décembre 2015.

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer,
Sébastien Rameau.



Département de la Mayenne : 255 communes... et trois communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016

Avec près de 37 000 communes, la France se démarque dans l'Union européenne : c'est plus de quatre fois le nombre de communes en Allemagne, qui arrive au deuxième rang. La loi Marcellin du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes voulait s'attaquer à ce problème de la multiplicité de communes, dont certaines ne comptent qu'une dizaine d'habitants. Les effets de la loi Marcellin sont restés limités. En près de quarante ans, cette loi n'a concerné qu'un millier de communes au total en France.

Entre autres, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi Chevènement) traite la question dans l'autre sens : en contribuant à renforcer l'intercommunalité, elle tend à appauvrir les communes en leur enlevant des compétences. Cependant, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, créant les communes nouvelles, et la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, « pour des communes fortes et vivantes » – cette seconde loi avec des incitations financières –, vont avoir des effets plus visibles en réduisant le nombre de communes, voire en superposant communes nouvelles et communautés de communes ou d'agglomération.

Le *Journal Officiel* du 22 décembre 2015 publie une première liste de cinquante-cinq communes nouvelles, dont deux en Mayenne : Sainte-Suzanne-et-Chammes d'une part (1 356 habitants en prenant en compte la population totale), et Loiron-Ruillé d'autre part (2 506). Par ailleurs, le *Journal Officiel* du 31 décembre 2015 entérine la commune nouvelle de Pré-en-Pail-Saint-Samson (2 511). Ces trois collectivités sont officiellement créées au 1^{er} janvier 2016.

Comme les conseillers municipaux élus en mars 2014 n'ont pas envie de céder leur place, la loi s'est adaptée : jusqu'aux prochaines élections, le conseil municipal de la commune nouvelle peut être composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes (article L. 2113-7 du Code général des collectivités territoriales). Ainsi, il y a vingt-six conseillers municipaux à Sainte-

Suzanne-et-Chammes et trente à Loiron-Ruillé, ainsi qu'à Pré-en-Pail-Saint-Samson.

On frise l'absurde avec la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, dans la Manche, qui regroupe cinq communes et qui compte près de 84 000 habitants : son conseil municipal compte 163 membres ! Ils ne seront plus que 55 aux prochaines élections, en 2020. Ce n'est pas un cas exceptionnel : Baugé-en-Anjou, dans le Maine-et-Loire, regroupe dix communes, compte un peu plus de 12 000 habitants... et son conseil municipal comprend 143 élus.

La Manche, le Maine-et-Loire et l'Orne sont parmi les « bons élèves » des communes nouvelles, mais ce sont aussi des départements ayant un nombre important de communes (quelque 600 pour la Manche et près de 500 pour l'Orne). Pour l'anecdote, si Cherbourg-en-Cotentin est la commune nouvelle ayant la plus forte population, Mièges, dans le Jura, est la plus petite, regroupant trois communes avec au total 129 habitants. Sur les 230 communes nouvelles officialisées au 1^{er} janvier 2016, la moyenne des communes fusionnées s'établit à 3,35. Environ 83 % fusionnent moins de cinq communes. En Seine-Maritime, une commune nouvelle en compte dix-huit pour un peu plus de 9 200 habitants.

Nombre moyen d'habitants par commune

Pays	Nombre moyen d'habitants par commune
France	1 755 habitants
Espagne	5 660 habitants
Allemagne	7 280 habitants
Italie	7 630 habitants
Belgique	19 155 habitants
Pays-Bas	43 050 habitants

Source : OCDE (2015) – *La Gazette* du 16 novembre 2015 (p. 47)

Erratum Dans le bulletin n° 636 du 1^{er} janvier 2016, la France métropolitaine est le 30^e pays du monde par la superficie (et non la densité).

« Certains s'alarment. De quoi s'agit-il ? Les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) nous dotent d'outils au quotidien dont nous usons d'abondance : téléphone mobile, cartes de crédit, messageries, discussions ou achats sur Internet, réseaux sociaux... Et, nous laissons la trace de tout ce que nous faisons ! Des millions de milliards de données sont recueillies et conservées, que ces mêmes technologies permettent d'exploiter. D'où, des convoitises. Les masses d'informations et la puissance de traitement atteignent des sommets inouïs. Massif, le phénomène l'est triplement : par le volume de données, par l'envahissement de tous les aspects de la vie, par la multiplication des utilisations. Celles-ci nous offrent de nouveaux services, par quoi nous alimentons encore le phénomène, qui s'emballe et semble hors de contrôle. »

René Padieu, inspecteur général honoraire de l'Insee, ancien président de la Commission de déontologie de la Société française de statistique, « Données massives » (chronique), *La Croix* du 17 décembre 2013.